



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025 à 19 h 00

Date de la convocation : 08 Juillet 2025

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Procuration(s) :

Absent(s) : M. Charlie BOUGE, Mme Anne-Sophie DITSCH, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR

Excusé(s) : Mme Anne-Sophie DITSCH

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée RICHARD

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 19 Juin 2025.

2025-033 Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} Janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2025-034 Création d'un emploi permanent de catégorie B

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : responsable de l'Agence Postale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent de responsable de l'Agence Postale, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'autorité territoriale demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°-5° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Considérant la nécessité de créer l'emploi de responsable de l'agence postale, à temps non complet, en raison des missions dévolues à ce métier.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable de l'Agence Postale à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de quatre mois à un an, ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau I, II, III ou IV au titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans les fonctions de responsable d'Agence Postale d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2025.

2025-035 Création d'un emploi permanent de catégorie C

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Agent polyvalent

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'autorité territoriale demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement :
- Les niveaux de rémunération :

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent polyvalent, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires au sein de la collectivité.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent au sein de la collectivité à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de quatre mois à un an, ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau I, II, III ou IV au titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la cuisine d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2025.

2025-036 Création d'un emploi non permanent saisonnier

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin **saisonnier** (article L.332-23 2°), au grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20h/35ème, à compter du Lundi 04 au Vendredi 15 août 2025.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 4 voix pour et 2 absentions

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi temporaire sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires, à compter du Lundi 04 au Vendredi 15 août 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2025.

**DE CREATION D'EMPLOI ET SUPPRESSION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS**

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien	17/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent Polyvalent et soins	25/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Aide Cuisine	20/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Soins	30/35 ^{ème}		X
EAMS	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Lingère	30/35 ^{ème}		X
EAMS	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	Responsable administratif	35/35 ^{ème}		X
EAMS	Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	17h30/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Médical	Infirmière en Soins Généraux de Classe Supérieure	Infirmière	15/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Agent de Maîtrise	Agent polyvalent et cuisine	30/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	25/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent Polyvalent et soins	25/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent Polyvalent et soins	20/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent Polyvalent et soins	20/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique saisonnier	Agent Polyvalent	20/35^{ème}	X	X
ECOLE	Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	30/35 ^{ème}	X	X
Mairie	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire Générale de Mairie	35/35 ^{ème}	x	

Mairie	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Secrétaire Générale de Mairie	35/35ème	x	X
Mairie	Administrative	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	35/35ème	X	X
Mairie	Administrative	Rédacteur Principal de 2ème classe	Secrétaire Générale de Mairie	35/35ème	x	
Mairie	Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	Secrétaire Générale de Mairie	35/35ème	x	

Mairie	Administrative	Attaché	Secrétaire Générale de Mairie	35/35ème	x	
Mairie	Administrative	Adjoint administratif	Agent d'accueil	20/35ème	X	X
Agence Postale	Administrative	Rédacteur	Responsable agence postale	15/35ème	x	
Agence Postale	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Agent d'Accueil	15/35ème	x	X
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	30/35ème	X	X
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	20/35ème	X	

**2025-037 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL R.I.F.S.E.E.P.
(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE I.F.S.E.
ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE C.I.A.)
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025-003 DU 30.01.2025**

DELIBERATION RETIREE A L'ORDRE DU JOUR POUR AVIS DU CST (COMITE SOCIAL PARITAIRE)

2025-038 Mandat de vente du logement communal 2/4 Route de Brion

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que le logement communal considéré comme bien vacant à partir du 1^{er} septembre 2025
Considérant que la cession du logement susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;
Considérant la valeur vénale du bien 2/4 Route de Brion à hauteur de 75 000 Euros (soixante quinze mille euros) établie par plusieurs agences immobilières de la région;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre à la vente le logement sis 2/4 Route de Brion portant la désignation cadastrale AE 34 d'une surface de 5 a 74 ca

AUTORISE Monsieur Le Maire au recours à la procédure de vente par mandat simple sans exclusivité

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents y afférent.

RETOUR COMMISSIONS

NEANT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les services de l'Education Nationale ont désigné M. BRUN Walter pour exercer les fonctions de Délégué Départemental de l'Education Nationale dans notre école communale. Sa mission qui s'inscrit impérativement dans une démarche vigilante et bienveillante au service des enfants, se décline ainsi :
 - Liaison et coordination entre les différents partenaires de l'école,
 - Visite des locaux scolaires (équipement, entretien, hygiène, sécurité),
 - Participation comme membre au conseil d'école,
 - Réflexion et information sur l'école et l'éducation (questionnaire, étude),
 - Vigilance et incitation dans les domaines des équipements complémentaires de l'école (restauration scolaire, accueil périscolaire).
- Ces principales actions :
 - Effectuer les visite des locaux scolaires et en rendre compte,
 - Participer aux réunions de conseils d'école,
 - Mener les enquêtes thématiques départementales et nationales,
 - S'intéresser au transport scolaire,
 - Siéger aux commissions municipales en lien avec l'école.
- Le déménagement de l'Agence Postale est prévu les 8,9 et 10/09 dans les locaux de la Mairie.
La boîte aux lettres sera installée devant la Mairie.
- Le centre équestre, KOLYMA, organise un festival multi-époques le 30 et 31/08/2025. Des animations seront proposées pendant tout le week-end :
 - Troupes de reconstitution historique,
 - Expositions de véhicules anciens,
 - Artisans et métiers d'antan,
 - Animation pour petits et grands,
 - Restauration sur place.
- Le centre ULM organise également une journée découverte avec la possibilité d'effectuer un baptême de l'air, le dimanche 31 août 2025.

Séance levée à 20H10

Le prochain Conseil-Municipal aura lieu le JEUDI 25 SEPTEMBRE à 19h00.

La Secrétaire,
Mme RICHARD Marie-Josée



Le Maire,
Jean-Louis BOURRIAUX



